



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9293

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de la défense sur les frais que doivent engager les personnels de la gendarmerie nationale pour se doter de la nouvelle tenue de service courant qui doit être mise en service prochainement. En effet, l'administration ne fournirait que la veste et le surpantalon de pluie, laissant à la charge des intéressés les autres effets et les accessoires. Afin de marquer l'intérêt que porte la nation à sa gendarmerie, il lui demande que cette première dotation soit prise en charge intégralement par l'administration.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de pourvoir à l'entretien et au renouvellement des effets percus lors de leur affectation en gendarmerie, les sous-officiers bénéficient d'une prime d'habillement, revalorisée de 12,5 p 100 dans le cadre du budget pour 1989, qui s'élèvera à 1 015 francs par an. Dans le courant de l'année 1989, certains effets composant le paquetage actuel seront remplacés par des articles plus confortables et mieux adaptés au service courant ; il s'agit d'une nouvelle veste qui se substituera à la fois à la vareuse et au manteau 3/4 actuellement portés et d'un surpantalon de pluie, ainsi que d'un chandail et d'un nouveau modèle de chemises. L'ensemble de ce nouveau paquetage sera, comme par le passé, fourni gratuitement aux nouvelles recrues de la gendarmerie. Pour ce qui concerne les sous-officiers entrés en service avant cette modification, seul sera laissée à leur charge l'acquisition du chandail et des nouvelles chemises ainsi que de divers accessoires tels que galons et écussons, la nouvelle veste et le surpantalon étant financés par la gendarmerie sur crédits budgétaires, soit 110 MF d'autorisations de programme qui ont été prévus à cet effet dans les budgets 1988 et 1989. L'adoption de cette nouvelle tenue de service courant devrait entraîner une baisse de la charge supportée par les personnels puisque, d'une part, la vareuse qui est conservée ne sera plus portée que lors des cérémonies, et d'autre part la nouvelle veste qui remplace à la fois une vareuse et l'ancien manteau 3/4 est d'une meilleure résistance et d'un entretien moins coûteux que la tenue traditionnelle. Compte tenu de cet allègement de la dépense et de la revalorisation de la prime d'habillement, il n'apparaît pas nécessaire d'envisager une autre répartition des frais occasionnés.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9293

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 570